



Appel à Projets

« Mines »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane lance un Appel à projets (AAP) visant à soutenir toutes les structures porteuses de projet œuvrant dans le développement de l'activité minière retenu comme prioritaire par le programme.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
amifesi@ctguyane.fr

Ouvert les lundis et Jeudis **de 8h30 à 12h30 et de 14h à 15h45**
Les Mardis-Mercredis et Vendredis **de 8h30 à 13h30**

La date limite de remise des réponses est fixée au 30 Octobre 2017 à 12h (heure de Guyane)

Table des matières

1. Le contexte du tissu économique de la Guyane	3
a. Situation actuelle.....	3
b. Perspectives.....	3
2. Orientations et Objectifs de l'Appel à projets	4
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
a. Territoires éligibles	4
b. Bénéficiaires éligibles	4
c. Éligibilité des thématiques	4
d. Exemples dépenses éligibles retenus au titre de l'AAP (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020 et en fonction du régime d'aide applicable)	5
e. Exemples dépenses inéligibles (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020 et en fonction du régime d'aide applicable)	5
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	5
5. Déroulement de la procédure	6
a. Comment participer à un Appel à projet.....	6
b. Dossier d'appel à projet et questionnement	6
c. Interlocuteur pour l'obtention de renseignements complémentaires.....	6
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets	6
e. Pièces à fournir par le soumissionnaire	7
f. Dépôt des dossiers	7
g. Appréciation des offres et sélection.....	8
6. Calendrier prévisionnel	8

1. Le contexte du tissu économique de la Guyane

a. Situation actuelle¹

Après avoir occupé pendant de nombreuses années une position dominante, l'or se place, en 2015, au second rang en termes de produit exportés derrière le spatial. Les exportations d'or s'élevaient à 37,5 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 4,5 %. En volume, près de 1,15 tonne d'or a été exporté, soit un recul de 13,6% par rapport à 2014, qui avait connu une augmentation (+38,4%). Le cours de l'or est pourtant en augmentation depuis le début des années 2000 ayant triplé sa valeur par rapport aux années 90, avec un pic en 2012.

Depuis 2010, la production et les investissements en Guyane sont en diminution. Ces investissements étaient alors de 15,6 millions d'euros et ils atteignent en 2015 : 11,4 millions d'euros.

550 personnes vivent aujourd'hui officiellement de la filière or en Guyane. Les acteurs de la filière sont différents selon les types de gisements exploités:

- une trentaine de TPE artisanales se limitant à l'exploitation d'or alluvionnaire nécessitant moins d'ingénierie et d'investissements, situés autour de Maripasoula et Saint-Elie ainsi que Régina, Roura, Mana et l'Approuague,
- une dizaine de PME qui se tournent à la fois vers l'extraction d'or primaire et l'exploitation d'or alluvionnaire qui emploient jusqu'à une centaine de salariés et réalisent la grande majorité du chiffre d'affaires de la filière,
- quelques multinationales nord-américaines ont fait leur entrée ces dernières années et qui concentrent leur activité sur l'extraction d'or primaire, situées majoritairement dans l'ouest,

L'orpaillage illégal constitue une part importante de l'activité aurifère et une perte économique pour le territoire guyanais. Cette activité produirait environ 10 tonnes d'or grâce à une main d'œuvre clandestine pouvant compter jusqu'à 10 000 personnes. Selon la moyenne des estimations concernant cette activité clandestine, autour de 300 millions d'euros en or pourraient ainsi traverser les frontières chaque année.

Trois grands projets sont à l'aube de voir le jour dans l'Ouest guyanais (Montagne d'Or, Bon Espoir, Espérance). Ils représentent 1,5 milliard d'investissements privés avec un chiffre d'affaires attendu de 756 millions d'euros par an. Ces projets sont censés représenter 2500 emplois directs et quasiment 10 000 emplois indirects.

b. Perspectives

Aujourd'hui, l'activité minière ne concerne que l'or. Elle offre des perspectives favorables car d'une part, la filière aurifère a la particularité de reposer à la fois sur des entreprises locales, petites ou moyennes et sur des sociétés nationales et internationales, cette diversité pouvant constituer la base de partenariats fructueux ; d'autre part, la demande mondiale d'or est particulièrement soutenue et les prévisions restent positives car les pays émergents tels que la Chine ou l'Inde sont fortement demandeurs.

¹ Source Rapport IEDOM 2015 et FEDOMG

2. Orientations et Objectifs de l'Appel à projets

Le présent Appel à projets vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement des projets miniers conformément aux orientations définies dans le PO FEDER- FSE 2014-2020. Le montant de l'enveloppe FEDER dédié à cet AAP est estimé à 2.5 millions d'euros.

Il vise également à encourager les initiatives privées concourant au développement de nouvelles activités, innovantes, susceptibles de valoriser le potentiel du territoire pour les activités minières et extractives. Les projets retenus devront contribuer au dynamisme économique du territoire. Les enjeux de cet Appel à projets sont donc :

- **Accroître la compétitivité favorisant l'emploi et l'innovation permettant aux entreprises minières d'améliorer leurs équipements pour qu'ils soient plus performants ;**
- **Moderniser et développer les techniques d'extractions minières qui prennent en compte les enjeux environnementaux ;**
- **Accompagner tous les procédés innovants (extraction, revégétalisation...).**

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP permettra au porteur de projet de bénéficier d'appuis financiers. Toutefois, il lui appartiendra de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Le porteur dispose **d'un délai de 4 mois** pour déposer son dossier de demande d'aide complet.

3. Conditions d'éligibilité du projet

Les projets ne peuvent être réalisés au-delà du 31 décembre 2020.

a. Territoires éligibles

Zone ouverte à l'activité minière conformément au SDOM et SAR.²

b. Bénéficiaires éligibles

TPE/PME qui ont une autorisation d'exploitation (AEX) ou un titre minier ou qui ont déposé une demande, ou prestataire de service d'exploitation de sites. La priorité sera donnée aux artisans et/ou aux projets innovants.

Conditions liées à l'entreprise pour les entreprises existantes : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation (autorisations diverses au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations minières, contrat de prestation, etc.)

c. Éligibilité des thématiques

La candidature du projet devra entrer dans la thématique suivante :

² SDOM (Schéma départemental d'orientation minière)

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/code-minier-et-sdom-a1168.html>

SAR (Schéma d'aménagement Régional) <https://www.ctguyane.fr/sar-approuve>

Projets d'investissements matériels et immatériels concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire (Création/ Développement) à l'exclusion de la mise en conformité réglementaire et du renouvellement du matériel.

Frais de personnels (si recrutement de compétences particulières)

Aucun projet ayant un coût total inférieur à un seuil de 30 000 euros ne sera pris en compte.

- d. Exemples dépenses éligibles retenus au titre de l'AAP (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020 et en fonction du régime d'aide applicable)

Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide

Investissements fonciers (coût de l'achat d'un terrain bâti et non bâti limité à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée)

Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, étude préalable, de marché, de faisabilité, logiciels, frais de communication,..)

Engins mobiles non routier destinés uniquement au site d'extraction (tout véhicule, pourvu ou non d'une carrosserie, susceptible de se déplacer au sol, sur route ou en dehors des routes, et non destiné au transport routier de passagers ou de marchandises).

Frais de déplacement et de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements nécessaires et liés à l'opération

Travaux de construction et d'aménagement

Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

Frais de personnel : salaires recrutements compétences particulières (logisticien, géomètre, ingénieur...)

- e. Exemples dépenses inéligibles (cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020 et en fonction du régime d'aide applicable)

- Frais débiteurs, agios, et autres frais financiers
- Investissements et constructions relatifs au siège social et à la base de vie
- Véhicules destinés au transport routier de passagers ou de marchandises
- Fonds de roulement

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

	Taux maximum FEDER	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)
TPE ³	55%	Cf régime d'aide applicable
PME	55%	

³ Définition des PME : Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

Le montant de la part UE est plafonné 300 000€ (en fonction de l'enveloppe accordée à cet AAP).
La complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens est précisée dans la fiche de l'OS3.

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projet.

a. Comment participer à un Appel à projet

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

b. Dossier d'appel à projet et questionnaire

Le dossier d'appel à projet peut être téléchargé sous la référence « Appel à projet » sur les sites suivants : <https://www.ctguyane.fr/>, www.europe-guyane.fr, <http://www.guyane.dieccte.gouv.fr>,

Le dossier d'appel à projet est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à projets par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers.

c. Interlocuteur pour l'obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Mel : amifesi@ctguyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets – 35 points	
<i>Privilégier la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI)</i>	
<i>La structure porteuse et le projet</i>	
Capacité financière du candidat (attestation de régularité fiscale, compte de résultat, bilan du dernier exercice clos)	5 points
Capacité organisationnelle, gestionnaire et administrative du candidat	5 points
Compétence du porteur et de ses partenaires (références techniques et historique dans l'activité, appui technique externe, etc.)	5 points
Plan de développement de la structure sur les quatre prochaines années	2 points
Coût total du projet et montant FEDER prévisionnel sollicité (ratio montant FEDER / Coût total du projet < ou égal à 55%)	1 point
Nombre d'emploi créé ou maintenu	2 points
Amélioration de la compétitivité ⁴ (4pts) du territoire et réduction des nuisances environnementales (4pts).	8 points
Caractère Innovant ⁵ du projet	4 points
Prise en compte de l'égalité des chances et de la non-discrimination	3 points

e. Pièces à fournir par le soumissionnaire

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, présente son projet en utilisant le dossier de demande de subvention PO FEDER-FSE (<https://www.ctguyane.fr>).

L'ensemble des membres du Comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à l'évaluation des candidatures s'engagent à maintenir sur l'ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

f. Dépôt des dossiers

Un exemplaire sur support numérique (clé USB, courriel), doit être remis, ce dernier pourra être accompagné d'un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

⁴ Compétitivité : Amélioration de la performance

⁵ Innovant : Développement de nouveaux process

- Soit en main propre ou par courrier postal à l'accueil du public au Pôle Affaires Européennes aux heures d'ouverture du public :

Les Verrières de la Madeleine
2260, Route de la madeleine
97300 CAYENNE

Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AAPOS 3–Mines /PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom et l'adresse exacte de la société soumissionnant.

- Soit par courriel à l'adresse :
amifesi@ctguyane.fr

Portant les mentions « AAPOS 3-Mines / POFEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exact du candidat dans le corps du texte.

g. Appréciation des offres et sélection

Le département Pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité Territoriale, la DIECCTE et toute autre entité compétente seront en charge de l'ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission.

Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe aux différentes commissions suivant la date limite de candidature.

Ces commissions constituées des membres du partenariat – CTG, CNES, et Etat évalueront la pertinence des offres et procéderont à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document.

6. Calendrier prévisionnel

Lancement AAP : le 26 Juin 2017

Date limite de réception des projets : le 30 Octobre 2017 à 12h (heure de Guyane)

Choix des candidats : Fin d'année 2017

Les projets ne peuvent être réalisés au-delà du 31 décembre 2020.